



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2006/L.3
23 mai 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE**

**Vingt-quatrième session
Bonn, 18-26 mai 2006**

**Point 13 de l'ordre du jour
Questions diverses**

Programme de formation des examinateurs en vertu de l'article 8 du Protocole de Kyoto

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note du rapport oral du secrétariat sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de formation des membres des équipes d'experts participant aux examens prévus au Protocole de Kyoto. Il a noté que le programme de formation, qui se compose de modules sur les systèmes nationaux prévus au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto, sur les ajustements prévus au paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto et sur la comptabilisation des quantités attribuées à arrêter en application du paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto, était accessible en ligne aux membres des équipes d'experts.
2. Le SBSTA a prié les Parties de désigner les experts qui participeraient au programme de formation susmentionné afin de contribuer au processus d'examen prévu au Protocole de Kyoto.
3. Le SBSTA a prié le secrétariat, conformément à la décision 24/CMP.1, de lui faire rapport, à sa vingt-cinquième session (novembre 2006), sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme de formation.
